Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE
Tél : 02 35 29 65 85
Fax : 02 35 29 06 06

REGLEMENT INTERIEUR
PASS'SPORT VACANCES

La Communauté de Communes Campagne de Caux propose un dispositif sportif durant les vacances scolaires appelé « Pass'SportVacances »
Celui-ci a pour objectif de faire découvrir aux enfants du territoire une multitude d'animations sportives encadrées par des éducateurs sportifs diplômés pendant d'hiver, de printemps et d'automne.
Des associations sportives du territoire participent à ce dispositif en proposant des créneaux sur leur discipline. Cela permet aux enfants de pratiquer l'activité, de connaître les encadrants associatifs et d'éventuellement les orienter vers la pratique associative.
Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun afin de garantir le bon fonctionnement des activités.

TITRE 1
Modalités d'inscriptions

Art. 1 – Conditions d'inscriptions

Le Pass'sport vacances est réservé aux enfants âgés de 3 à 16 ans révolus, résidant ou ayant un mode de garde sur le territoire de la Communauté de Communes Campagne de Caux. Cette tranche d'âge peut être modifiée pour le bon déroulement du dispositif (ex : taux d'encadrement).
Toutes les inscriptions au dispositif se font via le portail famille sur le site de la Communauté de Communes Campagne de Caux.
L'inscription au Pass'sport vacances est limitée à 10 activités par session et par enfant dans un premier temps, dans la limite des places disponibles.
Dans un second temps, les familles pourront s'inscrire en supplément sur des activités restantes disponibles.
Lors de chaque activité, une vérification de votre part est nécessaire pour vous assurer de la confirmation de l'inscription pour la ou les activités, cela afin de ne pas amener l'enfant sur une activité complète. Tout participant inscrit devra être présent à l'activité.

Art. 2 – Conditions d'accès

L'inscription préalable est obligatoire.
Les enfants qui ne sont pas inscrits au dispositif Pass'sport vacances ne pourront pas pratiquer d'activités.
Aucune inscription ne sera effectuée sur les lieux de pratique (gymnase, dojo, extérieur…).

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE
Tél : 02 35 29 65 85
Fax : 02 35 29 06 06

Art. 3 – Conditions d'annulation d'inscription

En cas d'indisponibilité, le responsable légal ou le parent doit justifier l'absence de l'enfant par mail à service.sports@campagne-de-caux.fr
La Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler une inscription si :

- Celle-ci comporte plus de 10 activités dans un premier temps.
- Tous les champs ne sont pas complétés sur la fiche enfant du pratiquant sur le portail famille.
- Une absence non justifiée a été enregistrée sur la session précédente.

TITRE 2
Accueil du Public

Art. 4 - Règles de sécurité

Les enfants doivent être déposés et repris aux horaires précis de l'activité. Les sites étant fermés après les horaires d'ouverture et de fermeture des portes.
Les participants sont sous la responsabilité des encadrants durant le temps du créneau. Au-delà de ces horaires, la responsabilité engage les parents ou tuteurs légaux.
Chaque pratiquant doit respecter les consignes de sécurité données par l'éducateur encadrant l'activité. La responsabilité de la collectivité ne sera pas engagée si un incident intervient suite au non-respect des consignes. La Communauté de Communes Campagne de Caux ne sera pas responsable en cas d'absence du participant et n'est pas tenue d'informer automatiquement ses parents de cette absence.
Si le participant est déposé sur un mauvais lieu de pratique, celui-ci ne pourra pas être transporté sur un autre lieu. Le déplacement entre les différents sites (gymnase, dojo, extérieur…) reste à la charge des familles.

Art. 5 – Tenue et matériel sportif

Pour assister aux activités, l'enfant devra disposer d'une tenue de sport et de chaussures affectées à l'usage exclusif des activités sportives en salle, ainsi que d'une bouteille d'eau nominative. Le matériel pédagogique est fourni par le dispositif.
Toutefois du matériel spécifique peut-être demandé en fonction de l'activité (roller, vélo, …)

Art. 6 – Règles d'hygiène

Le respect de la propreté des locaux doit être effectué par tous les utilisateurs.

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE
Tél : 02 35 29 65 85
Fax : 02 35 29 06 06

TITRE 3
Encadrement

Art. 7-

Le Pass'sport vacances est encadré par des éducateurs sportifs diplômés d'Etat.
Avec le soutien des associations, certaines activités peuvent être encadrées par des bénévoles ou éducateurs fédéraux.
Ils pourront être assistés d'un stagiaire en cours de formation.

En cas d'absence non prévue (maladie, accident, …) des encadrants, les familles en seront informées le plus rapidement possible. Les parents devront obligatoirement vérifier la présence des animateurs en déposant le(s) enfant(s) afin qu'il(s) ne se retrouve(nt) pas seul(s) durant toute l'heure.

TITRE 4
Dispositions complémentaires

Art. 8 – Annulation de séances

En cas d'annulation de séance par la Communauté de Communes, pour cause de force majeure telles conditions climatiques, météo à risque ou conditions sanitaires, sinistre, incendie, inondation ou problèmes techniques sur le lieu de pratique, la Communauté de Communes ne saurait être tenue pour responsable et comme ayant manqué à ses engagements.

Art. 9 – Dispositions relatives à la mise en place

Le nombre de place sur chaque activité est défini
par :

- Créneau
- Tranches d'âges
- Niveau d'activité et la sécurité à assurer

Le maintien de la qualité d'animation et des apprentissages restent une priorité.

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE
Tél : 02 35 29 65 85
Fax : 02 35 29 06 06

Art. 10 – Exécution

Le présent règlement est exécutoire après transmission en sous-préfecture.
Le Président et l'administration de la CC « Campagne de Caux » sont chargés de l'exécution du présent règlement. En cas de litige sur place, le responsable en charge du dispositif Pass'sport vacances chargé d'arbitrer les différents qui peuvent porter sur son interprétation ou application.

Ce règlement peut faire l'objet de modification à tout moment en fonction de nouvelle réglementation régissant les établissements sportifs ou par nécessité de service.

TITRE 5
Modalités de modifications du présent règlement intérieur

Art. 12 -
Le présent règlement pourra être modifié sur décision du Conseil Communautaire dès que nécessaire. Si aucune modification n'est à apporter, il sera reconduit d'une année sur l'autre.

Le Président
Communauté de Communes
« Campagne de Caux »

S.GIRARD

- 1 SEP. 2023